

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-UEST PROVENCE**

N° 25/17

Objet de la délibération

Approbation de l'avenant n° 3 relatif à l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 10 000 € à l'association CLLAJ au titre de l'exercice 2017.

L'an deux mille dix sept et le 12 juillet, le Conseil de territoire Istres-Ouest Provence régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

M. Philippe CAIZERGUES

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

M. Martial ALVAREZ, M. Alain ARAGNEAU, Mme Martine ARFI, M. François BERNARDINI, M. Philippe CAIZERGUES, M. Eric CASADO, Mme Aline CIANFARANI, Mme Monique CISELLO, M. Jean Louis DEROT, M. Daniel GAGNON, Mme Elisabeth GREFF, Mme Fabienne GRUNINGER, M. Gérald GUILLEMONT, M. Jean HETSCH, M. Daniel HIGLI, Mme Véronique IORIO, M. Philippe MAURIZOT, M. Louis MICHEL, Mme Claudie MORA, M. Paul MOUILLARD, Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, M. Philippe POMAR, M. René RAIMONDI, M. Yves VIDAL

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mme Simone ALOY par M. René RAIMONDI, Mme Anne-Caroline CIPREO par M. Jean HETSCH, Mme Laëtitia DEFFOBIS par Mme Claudie MORA, Mme Béatrix ESPALLARDO par M. Paul MOUILLARD, Mme Chantal GAMBI par M. Eric CASADO, M. Yves GARCIA par M. François BERNARDINI, Mme Muriel GINIES par Mme Monique CISELLO, Mme Sonia GRACH par Mme Aline CIANFARANI, M. Jean GUILLON par Mme Martine ARFI, Mme Nicole JOULIA par M. Jean Louis DEROT, M. Ange POGGI par Mme Véronique IORIO, Mme Monique POTIN par M. Philippe POMAR, Mme Maryse RODDE par M. Daniel HIGLI, Mme Monique TRINQUET par Mme Fabienne GRUNINGER, M. Frédéric VIGOUROUX par M. Gérald GUILLEMONT,

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

M. Jean Marc CHARRIER, M. Alain DELYANNIS, M. Gaëtan FERNANDEZ, M. Gilbert FERRARI, M. Michel LEBAN, Mme Emmanuelle PRETOT,

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence en matière d'insertion, telle que définie par la délibération n° 304/14 du 16 juillet 2014 modifiée par la délibération n° 331/15 du 29 septembre 2015, le SAN Ouest Provence fusionné au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence depuis le 1^{er} janvier 2016, a mis en œuvre une politique d'actions et de soutiens en direction de la population du territoire.

Ainsi, en date du 4 mai 2015, une convention pluriannuelle d'objectifs a été conclue entre l'intercommunalité et l'association COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES DU TERRITOIRE DE OUEST PROVENCE (C.L.L.A.J.) laquelle a pour objectif d'œuvrer en direction de tous les jeunes de 18 à 30 ans révolus, de chercher à développer des réponses adaptées en prenant en compte particulièrement les publics les plus en difficultés et de promouvoir la question du logement des jeunes dans la politique du logement notamment au niveau local.

Le soutien consenti concernait les activités suivantes :

- l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes de 18-30 ans pour l'accès et le maintien dans le logement,
- l'« Insert' appart » : trouver des logements aux jeunes en insertion professionnelle,
- l'« Hébergement transitoire » : permettre à des jeunes de 18-30 ans d'être hébergés pendant une période de 6 mois renouvelable une fois pour construire leur projet logement et consolider leur projet professionnel,
- «les baux glissants » : repérer des appartements non occupés sur le parc privé, rencontrer les propriétaires et les convaincre de les louer à des jeunes, gérer ces logements en bail glissant pour amorcer la relation jeune/propriétaire.

Par délibération n° 51/16 du 09 décembre 2016, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a approuvé l'avenant n° 2 à la convention précitée, et attribué à l'association une subvention d'un montant de 58 000 € au titre de l'exercice 2017.

L'association sollicite de l'intercommunalité une subvention complémentaire au titre de l'exercice 2017 pour son action « hébergement transitoire », ce en vue de pallier une baisse de la participation de l'Etat sur cette action.

Dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence par les délibérations n° HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016 et n° FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016, les subventions relevant desdites compétences sont décidées par les Conseils de Territoire. En conséquence, il appartient au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de se prononcer sur l'attribution à cette association d'une subvention complémentaire d'un montant de 10 000 €, ce qui porte à 68 000 € le montant de la subvention attribuée à l'association au titre de l'exercice 2017.

Suite au vote du règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence adopté par délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016, modifié par délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016, les subventions de fonctionnement attribuées à une association peuvent financer une activité générale ou spécifique, dès lors que celle-ci présente un intérêt métropolitain.

Cette dépense sera imputée au budget de l'État spécial de territoire 2017, chapitre 65, nature 6574.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

Conformément à l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
La délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;
La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;
La délibération n° 51/16 du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 09 décembre 2016 portant attribution d'une subvention de 58 000 € à l'association C.L.L.A.J ;
L'avis de la commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire.

CONSIDERANT

Que l'association C.L.L.A.J. œuvre en direction de tous les jeunes de 18 à 30 ans au travers de diverses actions relatives au logement ;

Qu'elle sollicite le Conseil de Territoire pour l'octroi d'une subvention complémentaire au titre de l'exercice 2017 afin de mener à bien cet objectif ;

Que le Conseil de Territoire entend répondre favorablement à cette demande ;

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 :

Est approuvée l'attribution d'une subvention complémentaire à l'association COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES DU TERRITOIRE DE OUEST PROVENCE (C.L.L.A.J.) d'un montant de 10 000 € au titre de l'exercice 2017.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n° 3 entre l'association C.L.L.A.J. et le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence relatif à l'octroi d'une subvention complémentaire pour l'exercice 2017.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'État spécial de territoire 2017, chapitre 65, nature 6574.

Article 4 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant dûment habilité, est autorisé à signer l'avenant afférent à la présente délibération.

Certifie conforme,

Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

AVENANT 3
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS DU 04 MAI 2015

ENTRE

La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE / Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, représenté par son Président en exercice régulièrement habilité à signer le présent avenant par délibération n°du Conseil de Territoire 2017, dont le siège est situé : Chemin du Rouquier – 13 800 ISTRES,

Ci-après dénommé «Conseil de Territoire»,

ET

L'association COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES DU TERRITOIRE DE OUEST PROVENCE (C.L.L.A.J.), représentée par son Président en exercice, Monsieur Patrick KRIKORIAN régulièrement habilité à signer le présent avenant, dont le siège est situé : Bâtiment C7 Allée des Echoppes – 13800 ISTRES.

Ci-après dénommée l'« association »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence s'engage à soutenir financièrement l'association dans le cadre de ses activités en matière d'insertion et de politique du logement, et notamment les actions en faveur du logement social, du logement des personnes défavorisées, telle qu'elles sont définies dans la convention en date du 04 mai 2015.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour l'exercice 2017, le Conseil de Territoire a approuvé par délibération n°/17 du 2017, l'octroi d'une subvention complémentaire à l'association d'un montant de 10 000 € (dix mille euros), ce qui porte à 68 000 € le montant de la subvention attribuée à l'association au titre de l'exercice 2017.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° HN 021-049/16/CM en date du 07 avril 2016, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte dans la limite de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire ;
- le solde (soit 20%) sera versé sur production du compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée.

Le compte-rendu financier comporte la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention.

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire. La demande précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

ARTICLE 4 :

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Istres, le

Etabli en deux exemplaires

Le Président de l'association

Le Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence

M. Patrick KRIKORIAN

M. François BERNARDINI